

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A LA RUE SCHOELCHER
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MARQUAGE**

ARRÊTÉ N°2021/74

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux de reprise de la signalisation horizontale à la rue Schoelcher sur la portion comprise entre la rue Gambetta et le parking sud,
- ✓ Considérant que cette opération nécessite la fermeture d'une partie de la voie sus-énoncée,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la rue Schoelcher et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

* * *

Article 1 : Les travaux de marquage au sol de la rue Schœlcher, portion comprise entre la Rue Gambetta et le parking Sud, seront exécutés par le service technique de la ville du Lorrain, sis à Fonds Grand 'Anse -97214 Le Lorrain **du Mercredi 19 Mai 2021 au Vendredi 21 Mai 2021 de 08h30 à 14h00.**

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mis en œuvre.

Article 2 :

Les véhicules en direction du Marigot emprunteront le Pont Caroline - Rue Général de Gaulle - Rue Sapotille - Traversée LESADE - Rue Schœlcher - Rue Capitaine LAINE.

Les véhicules devant se rendre à Basse-Pointe traverseront la Rue Schœlcher.

Ce dispositif ne s'applique pas aux poids lourds et aux véhicules de sécurité.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la portion de route comprise entre le parking Sud et la Pâtisserie du Marché.

Article 3

Le dispositif de signalisation sera mis en place par le service technique municipal du Lorrain qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 8 :

Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre **jusqu'au 28 Mai 2021.**

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis au service technique, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 17 Mai 2021.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint



René MICHEL-ETIENNE